

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT  
Alpes de Haute Provence**

**ARRETE N° 2016/27**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération N° 2016/12, du 1<sup>er</sup> avril 2016 procédant à l'élection du nouveau maire délégué ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au maire délégué ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, Monsieur Armel AÏTA, maire délégué de la commune associée de MONTPEZAT, est délégué pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines suivants :

- Environnement ;
- Correspondance administrative de la mairie annexe ;

**ARTICLE 2 :** Cette délégation consiste à entreprendre toutes actions touchant aux domaines énumérés ci-dessus et à régler tous les problèmes pouvant en résulter ;

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Armel AÏTA, maire délégué, a délégation de signature en ce qui concerne les affaires touchant aux domaines suivants :

- Correspondance administrative de la mairie annexe ;

**ARTICLE 4 :** Cette délégation de signature s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. La signature par Monsieur Armel AÏTA des pièces et actes y afférents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**ARTICLE 5 :** Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, date d'installation du maire délégué dans ces fonctions ;

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sera transcrit dans les registres de la commune et notifié à l'intéressé. Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à Madame le Percepteur de Riez ;

**FAIT A MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 19 Avril 2016**

**Le Maire,  
François GRECO**

**Notifié par recommandé avec accusé de  
réception N°**